



Socialement responsable

FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Secteur Mines

Freyming-Merlebach, le 5 juin 2015

Plan de modernisation des centres de santé polyvalents

La CARMi NORD/PAS-DE-CALAIS dispose d'un réseau de soins sur l'ensemble du bassin minier. Elle est étendue d'Ouest en Est (sur 120 km environ) sur une profondeur de 15km.

Les zones Est et Ouest sont à dominante rurale, la zone Centre (région de Lens) est à dominante urbaine et périurbaine.

L'une de ses activités principales est la médecine de premier degré. En effet, elle dispose de 47 Centres de santé principaux et 64 antennes dans lesquelles les médecins généralistes salariés effectuent leurs consultations et les infirmiers font leurs permanences. Presque 50 % de leur activité est réalisée en visite à domicile. La Convention d'Objectifs et de Gestion 2014/2017 passée entre l'Etat et la CANSSM a donné des objectifs pour les centres de santé afin de pérenniser une médecine de qualité.

Une concertation entre la Direction, les représentants des affiliés, ainsi que les professionnels de santé, sur la modernisation et la rénovation des structures a été réalisée et des projets de création de nouveaux cabinets ont émergé. Ceci afin d'être plus attractifs, faciliter l'organisation de groupe et mutualiser les charges et baisser les coûts (l'objectif réduire de 60% les déficits 2012).

En principe, en fin de COG, le réseau de Centres de Santé sera modernisé, sera plus visible plus opérationnel, le plus attractif. La priorité serait donnée à un exercice en groupe, parfois dans des sites qui hébergent plusieurs types d'activité.

La CARMi a placé ce plan de manière concertée et responsable, pour répondre aux besoins des populations et atteindre les objectifs de la COG.

Les pharmacies

Au 1^{er} janvier 2015, la CARMi du Nord/Pas-de-Calais compte 33 officines pour un chiffre d'affaire 2014 total de plus de 57 Millions d'Euros et un résultat de 5,4 M€.

Nos pharmacies sont exclusivement réservées aux affiliés du Régime minier. Avant le décret du 30 août 2011, l'activité était protégée dans un rayon d'action immédiat. Depuis ce décret, nous sommes passés à une ouverture unilatérale, les affiliés peuvent donc aller dans n'importe quelle officine libérale, et bénéficier des mêmes avantages que dans les officines minières (tiers payant, dispense d'avance de frais).

Ce changement a eu un impact important sur l'activité de nos officines, en plus de baisse naturelle de la population minière, les officines ont perdu près de 20 % de leur chiffre d'affaire la première année, et certaines depuis sont déficitaires.

Dans la COG, les pharmacies étant considérées comme activité commerciale, les structures déficitaires devront être fermées progressivement. Un plan de regroupement de ces activités a été rédigé. Ce regroupement permettra à certains pharmaciens de bénéficier d'un départ en retraite ou de l'avenant 24. Un investissement sur le portage sera réalisé afin de ne pas pénaliser les affiliés qui ne peuvent se déplacer.

Gilbert LECHARDEUR